REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana– Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 21159/2016
Portant dispositions réglementant le dédouanement des médicaments
importés, destines à la vente ou à la consommation.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-250 du 10Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 Avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 Mai 2016 et n°2016-1147 du 22 Août 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2015-1452 du 17 Octobre 2015, modifié et complété par le décret n°2016-0658 du 07 Juin 2016, fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2016-551 du 20 mai 2016 modifiant et complétant les dispositions du Décret n° 2014–1102 du 22 juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'Arrêté n°30803/2010/MSANP du 06 Août 2010 relatif à l'enregistrement des médicaments ;
- Vu l'article 46 du Code des Douanes ;

ARRETENT :

Article premier : « Tout médicament à usage humain ou tout produit assimilé, fabriqué localement ou importé, est soumis, avant sa commercialisation ou sa dispensation, même à titre gratuit, à l'octroi d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ».

Article 2 : En vue de la recherche d'irrégularités vis-à-vis de la réglementation en vigueur, la Direction Générale des Douanes procédera à la visite systématique de tous médicaments importés, notamment par les grossistes agréés par le Ministère de la Santé Publique, dans le but de les contrôler conformément aux factures approuvées par l'Agence du Médicament de Madagascar, et présentées à la Douane lors du dédouanement.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo le 17 OCT. 2016

Le Ministre de la Santé Publique

Pr. ANDRIAMANARIVO M.Lalatiana

Le Ministre des Finances et du Budget

RAKOTOARIMANANA Marie Maurice Gervais

ARRIVÉE 24 OCT. 2016